21735

Titre : Inventaire et partage des biens de la communauté des défunts Hypolite Thibierge marchand tanneur et Renée Hervé, du comté Saint-Laurent, Île- d'Orléans

Notaire : Étienne Jacob, no-864

Date: 5 juin 1703

Transcrit par Jules Guérard (4621) Révisé par le club de paléographie de la SGCF, le 29 mai 2009

Le 5 juin 1703

Inventaire et partage des biens de la communauté des défunts Hippolyte Thivierge, marchand tanneur, et Renée Hervé, du comté Saint-Laurent.

notaire Étienne Jacob, no-864, (ANQM, mie.# 10782)

page 1, ligne 1 : page du document original et ligne de la transcription

L'an mil sept cent trois le cinquième jour de juin après-midi à la requête du sieur Gabriel Thivierge procureur fiscal au comté Saint-Laurent, Estienne Thivierge demeurant à Québec, Gentien Thivierge demeurant au dit comté, du sieur Martin Chéron garde de magasin du Roy au dit Québec comme ayant épouse Marie Anne Thibierge et faisant pour Jacques Thibierge de présent demeurant au Montréal duquel il se dit être procureur, Pierre Gendron habitant dudit comté tant pour lui que pour Marie Thivierge sa femme; et Anne Gagnon veuve de défunt Hypolite Thibierge (fils)¹ vivant demeurant au dit lieu, mère et tutrice des enfants mineurs dudit défunt son mari et élue par acte de tutelle rendue en ce baillage aujourd'hui et reçu par Prémont commis greffier au dit lieu tous enfants et héritiers de défunt le sieur Hypolite Thibierge marchand tanneur de son vivant demeurant au dit comté et de Renée Hervet leur père et mère et en la présence dudit Pierre Gendron oncle paternel desdits mineurs à la conservation des biens et droits desdites parties et dits noms et de tous autres.

Qu'il appartiendra a este par le notaire au dit baillage dudit comté fait bon loyal inventaire et description de tout un chacun les biens meubles ustensiles de ménage, habits, linges et argent monnayé et non monnayé, titres papiers et autres choses demeurées après les décès desdits défunts trouvés et étant en leur maison située au dit comté lesdits biens montres et enseignes par ledit sieur Gentien Thibierge et André (blanc) son domestique après serment par chacun d'eux séparément fait et prêté aux mains dudit notaire de tous lesdits biens, montres, et enseignes pour être inventoriés au présent inventaire sans en cacher ni détourner sur les peines de l'ordonnance à ce introduites qui leur ont été exprimées et donner à entendre par ledit notaire lesdits biens meubles prisés et estimés par Pierre Cornellier huissier, juré, priseur de meubles au dit comté assisté de Jacques Jahan et Claude Guion

Page 2, ligne 40

habitant dudit lieu qui les ont prisés et estimés en leur conscience et eu égard au coût du temps aux sommes de deniers qui ensuivent, à savoir (espace laissé en blanc)

Premièrement

• une crémaillère prisée et estimée à deux livres cy

 $2 lt^2$

Rappelons que quelques mois plus tôt, la famille est terriblement frappée par une maladie contagieuse : Hypolite Thibierge fils et son fils Joseph décèdent en janvier 1703. Son épouse Anne Gagnon et deux de leurs fils, Hypolite et Jean-François leur survivent. Son frère Nicolas Thibierge décède en décembre 1702, son épouse Anne Prémont en janvier 1703 et leur fille Élisabeth en janvier 1703.

² Livre : à cette époque la monnaie de compte utilisée était la livre tournois (lt) remplaçant la livre Parisis (lp) supprimée en 1667. La livre tournois valait 20 sous et un sou, 12 deniers. La monnaie de compte servait à exprimer une valeur et à compter. Elle se distinguait de la monnaie de règlement qui prenait la forme de pièces de monnaie concrètes, frappées par des ateliers autorisés : le louis (or, appelé demi-louis valait 5 livres tournois), l'écu (argent, valait 3 livres), le liard (cuivre, valait 3 deniers), etc.

	0.1.	
item une broche à rôtir prisée à deux livres cy	2 lt	
• item une passoire de cuivre jaune à deux livres dix sols cy	2 lt 10 s	
• item un poêlon estimé à cy	1 lt 15 s	
• item une tourtière ³ de cuivre rouge prisée à quatre livres cy	4 lt	
 item une poêle à frire prisée à deux livres cy 	2 lt	
2 1'		
page 3, ligne 54	4.1.	
• item une écumoire de cuivre prisé vingt sols cy	1 lt	
• item une marmite et sa cuillère à pot prisée à cinq livres dix s	5 lt 10 s	
 item un gril prisé à deux livres cy 	2 lt	
	12 lt	
• item une chaudière de fer prisée douze livres cy		
• item un chandelier de cuivre prisé à deux livres cy	2 lt	
• item 50 livres de vieil étain prisé à 15 sols la livre qui est l livres dix sols cy	37 lt 10 s	
• item 2 fers à repasser du linge prisé quatre livres dix sols	4 lt 10 s	
	1 lt 5 s	
	1 lt	
	10 s	
• item un manche de pelle de fer prisé		
• item 2 vieux prisés	10 s	
• item un marteau à faux ⁴ prisé à deux livres cy	2 lt	
• item 2 feuilles de taule prisées a neuf livres cy	9 lt	
• item 2 vieilles chaudières prisées à trois livres cy	4 lt	
• item 3 douzaines de cuillères d'étain prisées à 2 livres 10 sols la d		
dix sols cy	7 lt 10 s	
• item une chaine de traine et un de pieu prisés à cinq livres cy	5 lt	
• item une veille lanterne de fer prisé à	5	
• item une lampe de fer prisée	10 s	
 item un coulloy prisé 	5 s	
 item un vieux gros fusil prisé 5 livres cy 	3 lt [sic]	
• item 2 petites cruches et un petit chandelier prisé à	1 lt	
 item un autre fusil prisé à dix livres cy 	10 lt	
• item un ciseau de fer	1 lt 10 s	
 item un vieux eh haches prisé à 	2 lt	
 item 4 faucilles et deux faux prisés estimés 	4 lt	
 item un mire et un vallet prisé à deux livres 	2 lt	
• item une brouette et (mot rayé) deux ferre estimés à	2 lt	
4.11 07		
page 4, ligne 87	1 1+	
 item une méchante cruche à huile estimée à 	1 lt	

³ Tourtière : Moule de métal large et rond, à bords légèrement relevés dans lequel on fait cuire les tourtes. *Tourtière de cuivre; tourtière en laiton. Déf. CNRTL*

⁴ Marteau à faux : marteau à double panne et court manche de bois servant à battre les faux pour les aiguiser

•	item un petit poêle de fer avec ses tuyaux estimés à soixante-dix liv	res cy
	r · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	701t
•	item un vieux fusil estimé à dix livres cy	10 lt
•	item cinq terrines estimées à cinq sols pièce	1 lt 10 s
•	item une paire de balances de cuivre jaune avec (mot rayé) qua sept livres et demie estimé à	ntre poids à peser pesant 4 lt
•	item une couverte de laine blanche prisée à vingt-cinq livres cy	25 lt
•	item une autre couverte de laine rouge prisée à sept livres cy	71t
•	item une vieille couverte prisée à quatre livres cy	4 lt
•	item un vieux lit de plume couvert de Jouie prisé à vingt livres oreillers cy	
•	item un miroir prisé quatre livres cy	4 lt
•	item une paire de bas lins prisés sept livres	7 lt
•	item une autre paire de bas drapeau prises avec une autre paire livres cy 14lt	e de bas prisées quatorze
•	item 2 autres paires de bas prisées à six livres	6 lt
•	item un chapeau prisé quinze livres cy	15 lt
•	item une ceinture prisée quatre livres cy	4 lt
•	item une vieille paire de culottes et une paire de gants prisés deux	x livres cy
		2 lt
•	item une veste de futaine prisée trois livres	3 lt
•	item une ceinture anglaise prisée six livres	6 lt
•	item un capot de tirtaine (mot rayé) *seize* livres	16 lt
•	item un capot, culotte et veste de draps bruns prisés à quatre-vin	gts livres cy 80lt
•	item un autre capot et une veste de drap roux prisé à trente-cinq	livres cy 35 lt
•	item trois aulnes et demi d'étamine ⁵ prisée à huit livres quinze sols d	су
page 5	, ligne 120	8 lt 15 s
•	item trois chemises de toile blanche prisées à	15 lt
•	item une autre chemise de toile blanche	2 lt 10 s
•	item un drap de toile jaune prisé à	10 lt
•	item sept chemises neuves de grosse toile prisées	28 lt
•	item quatre autres vieilles chemises à hommes	6 lt
•	item trois cravates de mousseline prisée	10lt
•	item deux vieux mouchoirs et une cravate	2 lt
•	item une cravate rompue prisée	1 lt
•	item trois paires de manchettes à hommes prisées à	6 lt
•	item deux paires de chaussettes de toile prisées	1 lt 5 s
•	item trois coiffes de mtict prisées	1 lt 10 s

⁵ Étamine : Étoffe légère et souple caractérisée par sa tissure très lâche et servant à confectionner des vêtements, des rideaux, des voiles, des drapeaux, etc.

3 lt
10 lt
2 lt
3 lt
1 lt 10s
5 lt
12 lt
5 lt
5 lt
5 lt
2 lt
120 lt
2 lt
6 lt
4 lt 10 s
2 lt 10 s

Les meubles qui se sont trouvés en la maison du sieur Etienne Thibierge⁷ à Québec appartenant à Renée Hervet et veuve du sieur Hypolite Thibierge représentés par ledit sieur Thibierge. À savoir

•	un vieux lit estimé à dix-sept livres	17 lt
•	deux oreillers deux vieux matelas de laine	17 lt
•	une vieille paillasse estimée à quarante sols cy	2 lt
•	une vieille couverte de Rouen	101t

page 6, ligne 155

 trois vieux morceaux de tour de lit 	3 lt
 une vieille coiffe de taffetas 	2 lt
 une vieille cape à femme 	6 lt
 dix-neuf serviettes à 8 livres douzaine 	12 lt 13 s 6 d
 six nappes à deux livres 	12 lt
 sept draps à 8 livres pièce 	56 lt
• cinq chemises à	4 livres 20 lt
 un vieux coffre fermant à clef 	4 lt
 un autre coffre idem 	2 lt

• quatre tasses, sept cuillères, sept fourchettes le tout d'argent pesant 5 marcs⁸ 5 onces trois gros à trente-six livres le marc 205 lt 17 s 6 d

• deux vieux chandeliers

• deux autres idem 4 lt

⁶ Boutique : Ensemble des outils d'un artisan, (ancien) Déf CNRTL. Ici ensemble d'outils de cordonnier

⁷ Maison acquise par Étienne Thibierge le 18 septembre 1699

 $^{8 \}text{ 1 marc} = 8 \text{ onces}$

deux salières, un bassin, douze plats tant grands que petits, quatorze assiettes, une pinte, le tout de vieil étain pesant 60 livres à 15 sols 45 lt • deux chenets estimés à 10 lt une robe de chambre vieille 3 lt tour de lit vert et quatre morceaux estimés 10 lt deux chaudières estimées à 19 lt une crémaillère 2 lt 10 s une marmite fêlée 2 lt 10 s deux fers à flaquer 2 lt

(total) item <u>480 lt 10 s 10 d</u>

Page 7, ligne 186 S'ensuit les bestiaux

• premièrement deux boeufs prisés cent cinquante livres 150 lt

• item quatre vaches prisées à trente-cinq livres chacune qui est la somme de cent quarante livres 140 lt

item un jeune boeuf prisé soixante-quinze livres cy
 item une cavalle⁹ prisée cinquante livres avec son poulain
 50 lt

item une autre cavalle âgée de trois ans prisée à cent livres cy 100 lt

Plus n'a été jusques au présent inventaire attendu 1 heure de nuit et remis la continuation d'icelui inventaire à demain matin. Du lendemain sixième jour de juin 1703 continuant ledit inventaire

•	premièrement 86 coté de cuir fort dans les planies en chaux a 8 livre	es chacune qui est la
	somme de	688 lt
•	item 33 coté de vaches en chaux 4 livres chacun	132 lt
•	item 41 cuirs en pendre prisé 10 livres qui est	410 lt
•	item 39 peaux de veaux tannés	39 lt
•	item 37 cuirs tannés prisés 12 livres chacun	444 lt
•	item 3 de même cuir viciés	24 lt
•	item 15 cotes de vaches en cuir tanné	60 lt
•	item 8 autres peaux de veaux tannés	8 lt
•	item 28 autres peaux de vaches en poil	111 lt

• item s'est trouvé dans le grenier¹⁰ de la maison 68 minots de blé froment prisé à 2 livres le minot 136lt

• item un vend ? prisé 2 livres (mot rayé) cy 2 lt

item 7 peaux de vaches en poil à 5 livres chacune

• item 6 porcs nourritureaux¹¹ prisés à 6 livres chacun qui est la somme de trente-six livres

36 lt

35 lt

.

⁹ Cavale: jument

¹⁰ Grenier : Bâtiment rural ou partie élevée d'un bâtiment rural où l'on conserve des céréales, du fourrage ou de la paille. Déf CNRTL

¹¹ Un petit cochon de l'année. « Glossaire du parler français au Canada », La société du parler français au Canada. Édition L'action sociale limitée, 1930).

• item une charrue garnie de son soc, coustre¹², chaines et rouelle¹³, prisée à vingt-cinq livres cy 25 lt

page 8, ligne 219

•	item une vieille charrette avec ses roues prisée	10 lt
•	item une chaloupe garnie de ses agrès prisés a soixante livres cy	601t
•	item 25 livres de lard à cinq sols la livres cy	6 lt 5 s
•	item un collier de cheval avalloir bride estimé à dix livres cy	10 lt
•	item les mouvements d'un moulin a tan prisé à cinquante livres cy	50 lt

• item s'est trouvé entre les mains du sieur Estienne Thivierge la somme de 91 livres 8 sols 4 deniers 91 lt 8 s 4 d

S'ensuit les dettes dues à la succession

Premièrement par

•	Baudouin	4 lt 10 s
•	la veuve Cadrin	3 lt 10s
•	Bastiste Gregoir	3 lt 10 s
•	Germain Gregoir	3 lt 10 s
•	Juchereau	5 lt
•	du Baud	21 lt
•	Loignon	4 lt
•	Nicolas Leblond	4 lt 12 s
•	Joseph Leblond	3 lt 10 s
•	la veuve Moricet	9 17 s
•	Fouchet	16 lt 15 s
•	Goulet	6 lt
•	Philepeau	28 lt
•	Jean Lachance	10 lt 10 s
•	Jean Guion	6 lt 17 s
•	Thibvierge	20 lt
•	la veuve Poisson	15 lt
•	Joseph Morency	2 lt 2 s
•	le petit Gagnon	4 lt

page 9, ligne 249

• la veuve Lebreton 30 lt

¹² Coustre : fer, couteau de charrue, «deux grosses pièces de fer pour faire deux scos (socs) ou coustres à charrue.» Littré. Étymologie : cultrum, couteau, coutre

¹³ Rouelle : Petite roue. Dans les charrues tricycles, le support consiste en trois roues, deux latérales à grand diamètre et une rouelle arrière à diamètre plus réduit. Déf CNRTL

S'ensuivent les dettes passives de la succession

•	premièrement à Claude Guion	17 lt 10 s
•	au sieur François Lamy pour reste de frais funéraires	103 lt 12
•	au sieur de Lanoraye	10 lt 3 s
•	au dit sieur de Lanoraye pour défunt Fouchaud	11 lt 12
•	item au sieur Canac pour de la planche	17 lt
•	item a Jacques Jahan	15 lt
		<u>17415</u>

Senssuict les papiers

• premièrement un contrat de concession fait par le sieur d'Argensson ci-devant gouverneur en ce pays d'un emplacement situé (rue Cul-de-Sac) en la basse ville de Québec (rue Sous-le-Fort) sur laquelle est construit une maison appartenant au dit défunt ledit contrat date du 5 octobre 1658 cotte A.

- item un contrat de vente dudit emplacement (rue Cul-de-Sac) fait auxdits défunts par François Guion Després passé par ledit Duquet notaire le 15 juillet 1668 cotte B.
- item un acte rendu en la prévôté royale de Québec le 14 janvier 1668 par lequel ledit François Guion Després déclare devoir de rentes seigneuriales dudit emplacement deux sols cotte C.
- item une quittance dudit François Guion du paiement dudit emplacement et maison construits dessus passé devant ledit Duquet notaire le 9 janvier 1669 cotte D.
- item un procès-verbal d'arpentage d'une terre appartenant aux dits défunts située au dit comté signe le Jean Guion le 15 juillet 1663 cotte E.
- item une quittance de la somme de mil livres signée Hypolite Thibierge le 5 juin 1701 pour ce qui n'en avait été promis par lesdits défunts lors de son mariage¹⁴ cotte F

page 10, ligne 285

- item une autre quittance de défunt le sieur de Villeray des rentes seigneuriales de ladite maison construite à Québec du 9 novembre 1696 cotte G.
- item deux quittances dudit Hypolite Thibierge du paiement de ces travaux faits pour leur tannerie et du reçu de la somme de trois cents livres du 21 mai 1701 cotte H.
- item une promesse faite au dit défunt le sieur Thibierge par serment de la somme quatrevingt-seize livres du 23 octobre 1692 cotte J.
- item une autre promesse de la seure Bastra de la somme de quatorze livres du mois d'octobre 1700 L.
- item une obligation passée par Rageot notaire à Québec le 22 mars 1688 de la somme de de dix-huit livres due par Jean Leclerc habitant du comté Saint-Laurent cotte M.
- item une autre promesse sans date signe Jean Guévremont de la somme de dix livres quinze sols cotte N.
- item un reçu signe Hubert pour la succession de défunt le sieur Dombourg de la somme de quarante-trois livres du 8 septembre 1691 cotte O.

¹⁴ Voir contrat de mariage entre Gabriel Thibierge et Anne Perrot le 13 novembre 1676

• item une quittance seigneuriale de la terre desdits défunts située au dit comté signé de Lanoraye le 1^{er} octobre 1702 cotte P.

S'ensuit les héritages desdits défunts et les bâtiments construits dessus

• premièrement une terre et habitation située au dit comté paroisse de la Sainte-Famille contenant deux arpents de terre de large sur la profondeur joignant d'un côté aux terres de Jacques Jahan et de l'autre côté aux terres de Jacques Bluteau sur laquelle il y a environ vingt arpents de terre en valeur de labour et prairie

page 11, ligne 318

- item une autre terre en (mot rayé) située au même lieu de même nombre de deux arpents de largeur sur ladite profondeur joignant d'un côté aux terres dudit Jacques Bluteau et d'autre côté aux terres de David Estourneau sur laquelle il y a aussi environ quinze arpents de terre en valeur.¹⁵
- sur la première desdites sont construits une maison de vingt-deux pieds de long sur vingt de large close de pièce sur pièce au bout de laquelle est une allonge servant de boutique de cordonnier
- item une grange de trente-deux pieds de long sur vingt de large close de planches au bout de laquelle est une étable de dix-sept pieds de long sur ladite largeur close de pièces sur pièces
- item un vieux bâtiment prêt à tomber servant de tannerie
- item sur l'autre desdites terres est construits une autre grange de trente pieds sur vingt de large close partie de planches
- item une maison sise et située en la basse ville de Québec (rue Cul-de-Sac) de trente pieds de long sur dix-huit de large de deux étages de hauteur joignant d'un côté en la maison de Gencien de défunt Lagarenne et de l'autre côté à la maison du Leroy

de tous lesquels meubles ci-dessus inventoriés lesdites parties esdits noms désirant les partager en essence pour en avoir chacune d'elles ce qui leur en appartiendra en étant ainsi convenus aurait fait entre elles sept lots de plus grandes parties desdits meubles et bestiaux à la réserve de deux cavalles et porcs mentionnés au dit inventaire

desquels sept lots (ainsi fait le plus justement et également qui a été possible) elles auraient fait faire sept billets de papiers pliés et roulés de l'un comme l'autre dans chacun desquels est inscrit les noms de chacun desdits héritiers susnommés à ces billets posés sur chacun desdits lots par ledit Andre (blanc)

page 12, ligne 354

_

¹⁵ Il s'agit peut-être de la terre où Hypolite Thibierge projetait de construire son moulin à vent, sise au 3717A Chemin Royal (ancienne adresse) dont la date de construction estimée est vers 1700 selon : Mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti de l'île d'Orléans, Rapport de synthèse Août 2014. http://mrc.iledorleans.com/stock/fra/rapport_synthese io 140918 version web.pdf

à leur ouverture chacune desdites parties a pris et accepté le lot qui lui est échu dont elle se fait contente comme à tous biens également faites et par le lot échu par ledit partage à ladite Anne Gagnon en sa qualité de mère et tutrice a ces dits enfants mineurs duquel elle est tenue de leur en rendre compte il est nécessaire d'en savoir la connaissance qui est

Premièrement

•	un poêle et tuyaux de taule prisé	60 livres
•	une couverte de laine blanche	25 livres
•	un manchon	5 livres
•	un chapeau	15 livres
•	une paire de pincettes	1 livre
•	un vieux capot et culotte	3 livres
•	deux vieilles chaudières	3 livres
•	un vieux chapeau 1 livre	10 sols
•	deux nappes et trois serviettes	2 livres
•	trois nappes et deux serviettes	5 livres
•	sept serviettes et deux nappes	8 livres
•	deux vieux mouchoirs et une cravate	2 livres
•	un bassin deux assiettes d'étain	6 livres
•	une paire de bas fin	7 livres
•	une fourchette et cuillère d'argent pesant	2 onces et trois gros une espece? faucilles et
	chandelier	4 livres
•	une paire de culottes rayées	2 livres
•	et un boeuf	75 livres

tous lesquels dits meubles se monte à la somme de deux cent dix livres dix sols (210 lt 10 s) non compris la cuillère et fourchette d'argent et sur laquelle somme ladite veuve tutrice doit payer à ses frères et soeurs cohéritiers la somme de quarante livres (40 lt) sur ledit boeuf

à l'égard du restant des meubles contenus au dit inventaire consistant en lesdites

- deux cavalles, et
- ledit porc,
- charrue,
- vend ?,
- charrette,
- chaloupe,
- lard,
- collier de cheval,
- mouvements d'un moulin à tan,
- deux broches à rôtir,
- une boutique de cordonnier,
- du fil à cordonnerie,
- trois paires de souliers,
- deux tasses d'argent et

• argent monnayé

tous lesquels articles composent une somme de 649 livres 3 sols 4 deniers (649 lt 3 s 4 d) suivant le prix de leur estimation portée par ledit inventaire et desquels meubles chacune desdites parties en sont (mots rayés) à qui leur est convenable suivant ladite estimation.

De laquelle somme de 649 livres 3 sols 4 deniers il en appartient à chacun desdits héritiers 92 livres 5 sols sur ladite 92 livres 5 afférente ladite tutrice au nom de qui elle agit elle a reçu la somme de 55 livres à savoir 40 livres quelle redoict pour ledit contes et 15 livres pour une tasse d'argent.

Page 13, ligne 391 Ainsi il lui est de reste 37 livres 5 sols

Sans préjudice de ladite part auxdits mouvements dudit moulin à tan aussi à 1'égard des peaux de la tannerie restés après les décès desdits défunts mentionnés pareillement au dit inventaire lesdites parties ayant jugé et prévu entre elles que difficilement elles les pourraient *vendre* le prix de leur estimation inséré au dit inventaire attendu que ce sont des marchandises d'un commerce inconnu elles auraient d'un commun consentement et accord cédé toutes lesdites peaux dans l'état ou elles sont auxdits Pierre Gendron et Estienne Thibierge qui les ont prises et acceptées pour le prix et somme de 1783 livres 19 sols à laquelle a été réduite la valeur desdites peaux nonobstant leur dite estimation contenue au dit inventaire de laquelle somme 1783 livres 19 sols lesdits Estienne Thivierge et Pierre Gendron (seront tenus) d'en payer à chacun de leurs frères et soeurs cohéritiers la somme de (chiffres rayés) 212 livres,

et aussi à 1'égard des héritages des successions desdits défunts père et mère desdits héritiers sus nommés et bâtiments construits sur lesdits héritages le tout mentionne au dit inventaire lesdites parties pour éviter aux partages desdites choses qui leur serait préjudiciables dans la suite pour le peu de valeur de chacune de leurs dites portions icelles parties auraient jugé à propos entre elles de les abandonner quitter et céder au dit sieur Martin Chéron pour le prix et somme de 2400 livres pour laquelle il sont convenus avec ledit sieur Martin Chéron qui les aurait pris et acceptés volontairement pour ladite somme de 2400 livres se soumettant et s'obligeant de payer à chacun de cesdits frères et soeurs ces cohéritiers aux successions de leur dits défunts père et mère a qui leur appartient de ladite somme de deux mille quinze cent livres qui est à chacun d'eux 342 livres 17 sols qu'il sera tenu et promet leur payer tant qui lui en seront demander moyennant lesquels partages accords et conventions susdites il appartient

et est échu aux enfants mineurs dudit défunt Hypolite Thibierge et de ladite Anne Gagnon (blanc)

page 14, ligne 429

pour leur part et portions aux dites successions desdits défunts le sieur Hypolite Thibierge et Renée Hervet leurs aïeuls les sommes de 210 livres 10 sols pour les meubles pris en mence par ladite Anne Gagnon leur mère et tutrice celle de 37 livres 5 sols pour leur part au meubles non partagés, mais pris et reçus par leur oncles et tantes autre somme de 212 livres pour aussi leur part aux peaux de ladite tannerie prises et acceptes par lesdits Etienne Thivierge et Pierre Gendron

et la somme de 342 livres 17 sols pour ceux qui leur revient et appartient desdits héritages desdits défunts leurs aïeuls pris et accepté par ledit sieur Martin Chéron toutes lesquelles sommes ensemble composent la somme de 802 livres 12 de laquelle ladite veuve Anne Gagnon leur mère et tutrice sera tenue de leur rendre compte à l'avenir ainsi que d'une tasse cuillère et fourchette d'argents le tout sans préjudice de ce qui appartiendra aux dits mineurs

Pour leur part et portion en une maison située en la basse ville de Québec et aussi inventorié au dit inventaire et de ce qui leur pourra revenir et appartenir des dettes passives desdites successions les dettes actives d'icelles payées desquels partages ainsi faits lesdites parties se contentes comme bien et justement faits étant accepté chacune d'elles en droit soy leur lots ainsi qu'il est à chacune d'elles échu à la charge toutefois que lesdites choses ainsi partagées demeurent garantes comme aux autres ainsi qu'il est accoutumé entre copartageants moyennant quoi lesdites parties ont cédé transporté tous droit de propriété noms raisons actions qu'elles pourraient avoir et prétendre sur lesdites choses partages dont elles se sont réciproquement dessaisies démises et démettent l'une au profit de l'autre voulant leur procureur le porteur lui donnant pouvoir fait et passé

Page 15, ligne 464

audit comté les jours cinq et six de juin sus déclares au dit an mil sept cent trois en présence de Jean Coste et de Guillaume Cornellier demeurant au dit comté pris pour témoins qui ont signes avec les dits sieurs Gabriel Thivierge, Gentien Thivierge, Estienne Thivierge le sieur Martin Chéron avec ladite Anne Gagnon.

J. Thibierge (paraphe)
P. Cornellier (paraphe)
P Jendron (paraphe)
G. Thibierge
Cheron (paraphe)
Jean Coste
Estienne Thivierge
Anne Gagnon